

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement n° 322-2009-30 adopté le 1er août 2022, règlement modifiant le règlement de zonage n° 322-2009.

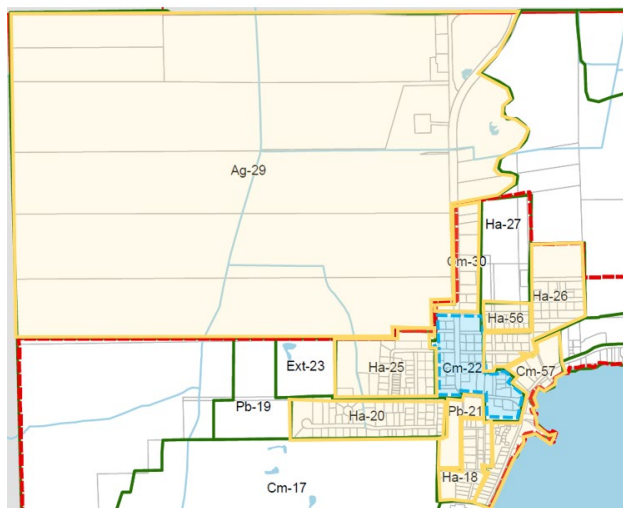
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1° À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté lors de la séance du 1er août 2022, le second projet de règlement n° 322-2009-30, règlement modifiant le règlement de zonage n° 322-2009.
- 2° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 3° Une demande relative à une disposition ayant pour objet :
 - De modifier les dispositions applicables au nombre minimal de cases de stationnement pour les usages publics peut provenir de toutes les zones de la municipalité;
 - De régir l'utilisation d'un conteneur à des fins de bâtiment accessoire pour une habitation peut provenir de toutes les zones de la municipalité;
 - De modifier la distance autorisée entre tout appareil lié au fonctionnement d'une piscine et sa paroi ou, selon le cas, de son enceinte, peut provenir de toutes les zones de la municipalité;
 - D'autoriser toutes les catégories d'usages publics avec des normes spécifiques et de supprimer les notes applicables aux terrains riverains au lac Champlain dans la zone Cm-22 peut provenir de cette zone et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones Ha-18, Ha-20, Ha-25, Ha-26, Ha-56, Pb-21, Cm-3, Cm-57 et Ag-29;
 - D'autoriser les usages « Services récréatifs / catégorie 2 » dans la zone Cm-57 peut provenir de cette zone et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones Ha-18, Ha-26, Ha-33, Cm-22, Cm-34 et Cm-55.

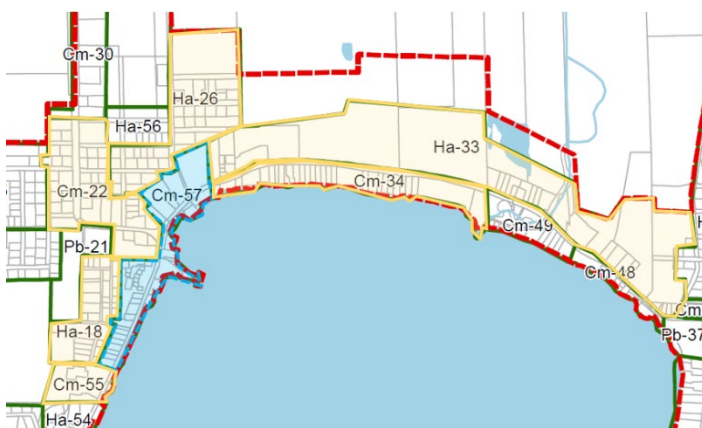
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

La localisation de ces zones est illustrée ci-dessous.

Zone Cm-22 et zones contiguës



Zone Cm-57 et zones contiguës





MUNICIPALITÉ VENISE-EN-QUÉBEC

4° Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 21 septembre 2022 à 12 h 00;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.

5° Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la direction générale durant les heures régulières de bureau.

6° Toutes les dispositions du second projet de règlement n° 322-2009-30 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7° Le second projet de règlement n° 322-2009-30 ainsi que la description des zones peuvent être consultés à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

DONNÉ ce 12^e jour du mois de septembre 2022 à Venise-en-Québec.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général et secrétaire-trésorier de Venise-en-Québec, résidant à Bromont, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de participation à un référendum pour le règlement de zonage n°322-2009-30 à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 12 septembre 2022.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général et greffier-trésorier de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés sur le site Internet de la Municipalité le 12 septembre 2022.



Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
12 septembre 2022